

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de Marquette-lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

BEADES Miguel, LEGRAND Dominique, DEPRICK Carole, DENYS Sandrine, HUBO François, LEGRAND Jérôme, PHILIPS Damien, BROGNIART Sébastien, WITTERBECQ Laurent, SAS Michel, MESMACQUE Michel, LECLERCQ Benoît, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, CROQUETTE Elisabeth, GARCIA Estéban, GOSSET Francis, BONTE Maxime, FABRE Thomas, LOUZANI Karim, DELOBEL Benoît, VANDAELE-VANLAUWE Séverine, PLATTEEUW Rudy, CARON Olivier, MOENECLAHEY Hélène, PROUVOST Béatrice, DUFOUR Pascal, OLIVIER Samuel, MASSEZ Thierry, LIENART Christophe, CATHELAIN Loïc, PAPIACHVILI Nicolas, GILLET Eric, CONTOIS Marie, PETRONIN Yvon.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

RICHER Cyprien, pouvoir donné à GARCIA Estéban.

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

SIX Bruno, DUBOIS Romain, HOUZEAUX Alain, BAUWERAERTS Peggy, CAPELLE Christian, SAVIGNAC Véronique.

**Membres titulaires excusés :**

GALAND Christelle, LECOURT Cédric, SPILLIAERT Pierre, LHERBIER Pascal.

**Membres titulaires absents :**

COLINET Marie.

**Secrétaire de séance :** OLIVIER Samuel

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 13 avril 2026

**Nombre de membres en exercice :** 41

**Nombre de membres présents :** 41

## **14-26 : COMPOSITION DU BUREAU**

L'article 6 des statuts du SIVOM précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et des membres dans le respect de l'article L. 5211-10 limitant à 20% le nombre de vice-Présidents.

Il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de vice-Présidents, sachant que ce nombre ne pourra être supérieur à 9 conformément aux textes ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical de fixer la composition comme suit :

- Le président ;
- 5 vice-présidents ;
- 7 membres.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la composition du Bureau.**

## **15-26 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

### **➤ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

Conformément aux l'article L. 2122-21, L. 5211-2 et L. 5211-9, le Président est notamment chargé :

- de conserver et d'administrer les propriétés du SIVOM et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- de préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical ;
- de prescrire l'exécution des recettes du SIVOM ;
- de l'administration.

Outre ces compétences, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard des textes, il est proposé d'attribuer pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM ;
- de prendre toute décision concernant la location, le don à bail et la mise à disposition des locaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est valable, tant pour intenter une action que pour défendre l'action, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, pénales et administratives et en toute phase de procédure (1<sup>er</sup> et dernier ressort) ;
- prendre toute décision concernant la conclusion de conventions tripartite permettant le règlement des dépenses du SIVOM par le biais de prélèvement SEPA.
- prendre toute décision concernant les demandes de subventions au bénéfice du SIVOM et de l'EHPAD Résidence Georges Delfosse.
- de passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services et pour l'exercice des compétences du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;
- de fixer les tarifs des produits des régies ;
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution de conventions de partenariat qui pourraient intervenir dans le cadre des compétences du SIVOM.
- Conclusion des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres du syndicat ;
- Conclusion des conventions de mise en œuvre du service civique avec les communes membres du syndicat.
- de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'aide à la gestion des archives pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM ;

#### ➤ **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Bureau peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard de ce texte, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer au Bureau les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la création, l'adhésion à des groupements de commandes entre le SIVOM et ses communes adhérentes ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte de l'utilisation de sa délégation, ainsi que des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la délégation d'attribution au Président et au Bureau.**

#### **16-26 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément à L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de voter le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Au vu des articles R. 5211-4 et R. 5212-1 dudit code, les indemnités maximales du président et des vice-présidents d'un syndicat de commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Taux</b>
Président	29,53 % de l'indice terminal
Vice-présidents	11,81 % de l'indice terminal

Le montant de l'indemnité brute mensuelle est réévalué chaque fois que la valeur du point de la fonction publique territoriale sera modifiée.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le taux des indemnités tel qu'indiqué ci-dessus.**

***L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.***